



No.	CF-2012-05	1/1
Date d'émission	13 janvier 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-05
- Sujet :** Usure par frottement d'un faisceau de fils au bord d'attaque de l'aile
- En vigueur :** 1 février 2012
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4382.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Plusieurs rapports en service ont fait état d'une usure par frottement entre le faisceau de fils qui court le long du bord d'attaque de l'aile et la nervure d'extrémité intérieure du bord d'attaque en question. Il a été établi que cette usure par frottement résultait d'un espacement insuffisant entre le faisceau de fils et la structure. L'usure par frottement et l'endommagement de ce faisceau de fils pourraient mener à la panne du circuit de dégivrage de la cellule, en plus d'être une source potentielle d'inflammation risquant de causer un incendie et, en fin de compte, la perte de l'avion.
- La présente consigne de navigabilité (CN) exige d'inspecter le faisceau de fils le long du bord d'attaque et de repositionner l'écrou d'ancrage.
- Mesures correctives :** Dans les 3000 heures de temps dans les airs ou 18 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection détaillée du faisceau de fils le long du bord d'attaque à la recherche de dommages dus au frottement, faire toute réparation nécessaire, puis repositionner et poser de nouveaux écrous d'ancrage, le tout conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service 84-57-24 de Bombardier en date du 30 septembre 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
ORIGINAL SIGNÉ PAR
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Mme Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp